

payer \$51 par mois à l'âge de 65 ans, ou \$55.80 par mois à l'âge de 66 ans, ou \$60.60 par mois à l'âge de 67 ans, et ainsi de suite.

La chose était intéressante pour nous, et on nous a fourni diverses explications. Mais il était très clair que l'impôt qu'il fallait en 1963 pour couvrir les \$10 par mois, a apparemment produit l'argent voulu pour payer également ces pensions réduites suivant des calculs actuariels. Maintenant, nous en arrivons à une troisième étape. Pour des raisons que nous pouvons tous conjecturer, le gouvernement admet que le plein montant de la pension de vieillesse doit être versé à cet âge peu avancé et que nous ne devrions pas rechercher ces dispositions de pension réduite, d'après des calculs actuariels. Le gouvernement répète qu'aucun nouvel impôt n'est nécessaire, que nous pouvons payer les frais avec les impôts de la sécurité de la vieillesse déjà perçus. On nous rappelle que dans l'intervalle, l'impôt de la sécurité de la vieillesse a frappé les matériaux de construction, de sorte que les fonds sont déjà là.

Si l'on peut réaliser ces trois étapes sans percevoir d'impôts supplémentaires, pourquoi ne pouvons-nous pas demander au gouvernement de s'efforcer un peu plus afin de payer le plein montant de \$75 par mois aux personnes âgées de 65 à 70 ans, non pas graduellement, mais dès 1966? Je le répète, s'il est nécessaire de percevoir de nouveaux impôts à cette fin, nous y consentons volontiers. Mon collègue de Timiskaming a dit cet après-midi qu'à notre avis, il faudrait supprimer le maximum de \$3,000 de l'impôt au titre de la sécurité de la vieillesse. Nous sommes de cet avis depuis que cet impôt est perçu, mais nous savons bien que la hausse de l'impôt au titre de la sécurité de la vieillesse en 1963 ne servait qu'à verser \$10 aux personnes âgées de plus de 70 ans. Cette disposition prévoyait alors une pension réduite selon les données actuarielles à l'âge de 65 ans; elle assure pour 1970 maintenant une pleine pension à l'âge réduit de 65 ans. Cela nous porte à croire que si le gouvernement voulait faire quelques calculs plus précis, il constaterait qu'il peut aller plus loin et verser tout de suite \$75 à 65 ans.

Je répète donc, monsieur le président, que cet abaissement de l'âge prévu de 70 ans marque un moment important de cette ère de sécurité sociale et même si nous perdons le combat que je cherche à livrer maintenant, nous aurons gagné une grande bataille en obtenant que l'âge soit abaissé à 65 ans dans quatre ou cinq ans d'aujourd'hui.

Pourquoi devrions-nous demander à ceux qui auront 65 ans en 1966 ou un ou deux ans après l'adoption de cette disposition, d'attendre plus tard, puisque nous avons déjà adopté ce principe? Nous n'avons à proposer aucun

amendement, parce qu'il ne s'agit pas d'un problème pour de simples députés ou d'un problème de procédure. Tout ce qu'il faudrait, à mon avis, c'est de ne pas adopter l'article 122 modifié du projet de loi. Quand l'article sera mis aux voix, j'espère que ceux qui voudraient voir les pensions payées à 65 ans dès maintenant voteront en conséquence.

**M. Chatterton:** Monsieur le président, l'article 122 est un exemple classique du raisonnement suivi par les députés ministériels. D'après eux, les citoyens de 65 ans ont droit aux prestations de sécurité de la vieillesse, mais seulement s'ils ont 65 ans en 1970. Autrement dit, ceux qui auront 65 ans l'année prochaine n'auront pas droit à ces prestations parce qu'ils auront eu 65 ans trop tôt. Voilà un exemple classique du raisonnement des membres du parti ministériel. Le même raisonnement a été appliqué à d'autres dispositions du projet de loi. Monsieur le président, pourrais-je demander aux membres du parti libéral d'avoir un peu de décorum?

**M. le président:** A l'ordre, s'il vous plaît!

**M. Chatterton:** Je sais bien que nos honorables vis-à-vis ne comprennent rien à ce régime et qu'ils ne veulent rien y comprendre, mais ils pourraient au moins garder le silence afin que les autres membres de cette Chambre qui ont quelque chose à dire aient une chance de se faire entendre.

L'article 121 primitif, de la Partie IV du bill, dénotait un manque de logique semblable. Les dispositions initiales prévoyaient des prestations de sécurité de la vieillesse réduites au point de vue actuariel. Aux termes de ces dispositions, une personne pouvait accepter une pension de sécurité de la vieillesse à 65 ans, mais pour un montant actuariellement réduit de \$51. Au cours des délibérations du comité, bon nombre de députés avaient signalé le manque de logique de cette disposition, étant donné que les personnes de 65 ans, qui étaient dans le besoin accepteraient \$51 par mois et seraient obligées ensuite de se contenter de ce montant pour le reste de leur vie. Le gouvernement avait alors semblé prêter une oreille attentive à ces arguments. Malheureusement, l'amendement présentement proposé par le gouvernement n'a pas été soumis au comité. S'il l'avait été, les mêmes plaintes auraient peut-être forcé le gouvernement à changer d'idée une autre fois.

Pour quelle raison une personne atteignant 65 ans en 1970 aurait-elle un plus grand besoin de la sécurité de la vieillesse qu'une personne atteignant 65 ans en 1966? Comment le gouvernement peut-il justifier une telle proposition? Comment une personne